Garonne développement

NOUS PENSONS L'HABITAT DE DEMAIN

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux d'aménagement des locaux du pôle médical situé 40-42 rue Jean JAURES à BOULOC (31620)

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 07 décembre 2026 à 12:00

GIE GARONNE DEVELOPPEMENT
29 boulevard Gabriel Koenigs
31300 TOULOUSE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux d'aménagement des locaux du pôle médical situé 40-42 rue Jean JAURES à BOULOC (31620)
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	7
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 7
3.1 - Désignation de l'acheteur 7
3.2 - Représentant de l'acheteur 7
3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage 7
3.4 - Maîtrise d'œuvre 7
3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 7
3.6 - Contrôle technique 7
3.7 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
4 - Conditions relatives au contrat 8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 8
5 - Compléments à apporter au CCTP 8
6 - Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire 8
7 - Contenu du dossier de consultation 8
8 - Présentation des candidatures et des offres 9
8.1 - Documents à produire 9
8.2 - Présentation des variantes 9
8.3 - Usage de matériaux de type nouveau 9
9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
9.1 - Transmission électronique 11
9.2 - Transmission sous support papier 11
10 - Examen des candidatures et des offres 13
10.1 - Sélection des candidatures 13
10.2 - Attribution des marchés 13
10.3 - Suite à donner à la consultation 13
11 - Renseignements complémentaires 14
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
11.2 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : Travaux d'aménagement des locaux du pôle médical situé 40-42 rue Jean JAURES à BOULOC (31620)

Lesdits travaux seront réalisés en site occupés et leurs modalités sont définis au CCTP.

Lieu(x) d'exécution :
40-42 Rue Jean Jaures
31620 Bouloc

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
15	PLACO
17	MENUISERIES INTÉRIEURES
18	ÉLECTRICITÉ CFO CFA
20	PLOMBERIE CVC
22	PEINTURE
23	REVÊTEMENTS SOLS DURS
25	SERRURERIE

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.
L'offre des candidats devra porter sur l'ensemble des travaux formant au moins un lot.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description

Lot(s)	Code principal	Description
15	45410000-4	Travaux de plâtrerie
17	45421130-4	Poses de portes et de fenêtres
18	45311100-1	Travaux de câblage électrique
20	45330000-9	Travaux de plomberie
22	45432210-9	Travaux de revêtement mural
23	44112210-3	Revêtements de sol rigides
25	44316500-3	Serrurerie

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
15	Les variantes devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies au cahier des charges. Ces performances devront être justifiées par tout document. Les variantes présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés. Le candidat pourra proposer un délai d'exécution des travaux plus bref que celui indiqué au CCAP en précisant, dans ce cas, le pourcentage de rabais qu'il consent si le maître d'ouvrage accepte ce délai dit « économique ».
17	Les variantes devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies au cahier des charges. Ces performances devront être justifiées par tout document. Les variantes présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés. Le candidat pourra proposer un délai d'exécution des travaux plus bref que celui indiqué au CCAP en précisant, dans ce cas, le pourcentage de rabais qu'il consent si le maître d'ouvrage accepte ce délai dit « économique ».

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
18	Les variantes devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies au cahier des charges. Ces performances devront être justifiées par tout document. Les variantes présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés. Le candidat pourra proposer un délai d'exécution des travaux plus bref que celui indiqué au CCAP en précisant, dans ce cas, le pourcentage de rabais qu'il consent si le maître d'ouvrage accepte ce délai dit « économique ».
20	Les variantes devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies au cahier des charges. Ces performances devront être justifiées par tout document. Les variantes présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés. Le candidat pourra proposer un délai d'exécution des travaux plus bref que celui indiqué au CCAP en précisant, dans ce cas, le pourcentage de rabais qu'il consent si le maître d'ouvrage accepte ce délai dit « économique ».
22	Les variantes devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies au cahier des charges. Ces performances devront être justifiées par tout document. Les variantes présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés. Le candidat pourra proposer un délai d'exécution des travaux plus bref que celui indiqué au CCAP en précisant, dans ce cas, le pourcentage de rabais qu'il consent si le maître d'ouvrage accepte ce délai dit « économique ».
23	Les variantes devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies au cahier des charges. Ces performances devront être justifiées par tout document. Les variantes présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés. Le candidat pourra proposer un délai d'exécution des travaux plus bref que celui indiqué au CCAP en précisant, dans ce cas, le pourcentage de rabais qu'il consent si le maître d'ouvrage accepte ce délai dit « économique ».
25	Les variantes devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies au cahier des charges. Ces performances devront être justifiées par tout document. Les variantes présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés. Le candidat pourra proposer un délai d'exécution des travaux plus bref que celui indiqué au CCAP en précisant, dans ce cas, le pourcentage de rabais qu'il consent si le maître d'ouvrage accepte ce délai dit « économique ».

La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme :Office Public de l'Habitat de Haute-Garonne (OPH31)

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : Office Public de l'Habitat de Haute-Garonne (OPH31)

Représentant de l'organisme acheteur : GIE Garonne Développement

3.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par :

GIE Garonne Développement
29 boulevard Gabriel KOENIGS
BP 23148
31027 TOULOUSE CEDEX 3

3.4 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

PROJET 310
2 Avenue de Lombez
31000 TOULOUSE

Courriel : architectes@projet310.fr

3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

EXE GARONNE
17 Avenue des Roses
31880 LA SALVETAT SAINT GILLES

Courriel : accueil@exegaronne.fr

3.6 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

QUALICONSULT
1 rue Paderne
31170 TOURNEFEUILLE

Courriel : toulouse.qc@qualiconsult.fr

3.7 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

OPUS BATI
Lieu Dit Larroque

32600 L'ISLE JOURDAIN

Courriel : veroniqueopusbati@wanadoo.fr

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.
Le délai global d'exécution est détaillé par corps d'état sur le planning indicatif inclus dans le dossier de consultation. Il est découpé en mois à partir d'un mois M1 qui suit l'OS de démarrage de travaux. Il inclut la période de préparation. Il présente les différentes périodes d'intervention des entreprises.
Il permet donc à ces dernières d'établir leur prix en connaissance de cause.
NOTA : Le mois réel M1 sera indiqué dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter du premier jour du mois qui suit celui de l'exécution des travaux.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Compléments à apporter au CCTP

SANS OBJET

6 - Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire

SANS OBJET

7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes *
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) *
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes *
- Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (CDPGF)
- Les plans
- Le calendrier prévisionnel d'exécution

*__Annexes à l'Acte d'Engagement__

- Annexe 1 : La répartition des paiements (cas de groupement)
- Annexe 2 : Le Cadre de Décomposition du Prix Global Forfaitaire (CDPGF)
- Annexe 3 : Le formulaire d'ouverture des comptes

__*Le CCAP__
- Annexe 1 : Les 7 engagements de la démarche RSE

• Annexe 2 : L'attestation sur honneur du respect des objectifs et critères édictés dans la cadre de la démarche RSE

*__Annexes au CCTP__
• Annexe 1 : diagnostic amiante ;
• Annexe 2 : Diagnostic plomb ;
• Annexe 3 : Déclarations préalables
• Annexe 4 : Planning prévisionnel des travaux :
• Annexe 5 : Plans

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

8.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**
Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Formulaire DC1 et DC2	Non
Attestation sur l'honneur pour le respect des objectifs et critères édictés dans le cadre de la démarche RSE	Oui
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificat OPQCB	Non
Pour le lot 1 uniquement : Attestations amiante sous-section 4	Non
Pour le lot 3 uniquement : Qualification RGE pour réalisation travaux éligibles aux CEE	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes *	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) *	Non

Libellés	Signature
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes *	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et répondre aux exigences du chantier propre	Non

*__Annexes à l'Acte d'Engagement__

- Annexe 1 : La répartition des paiements (cas de groupement)
- Annexe 2 : Le Cadre de Décomposition du Prix Global Forfaitaire (CDPGF)
- Annexe 3 : Le formulaire d'ouverture des comptes

__*Le CCAP__
- Annexe 1 : Les 7 engagements de la démarche RSE
- Annexe 2 : L'attestation sur honneur du respect des objectifs et critères édictés dans la cadre de la démarche RSE

*__Annexes au CCTP__
- Annexe 1 : diagnostic amiante ;
- Annexe 2 : Diagnostic plomb ;
- Annexe 3 : Déclarations préalables
- Annexe 4 : Planning prévisionnel des travaux :
- Annexe 5 : Plans

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

8.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

8.3 - Usage de matériaux de type nouveau

SANS OBJET

9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

9.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **http://www.ladepeche-marchespublics.fr**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
OPH31
75 Rue St Jean 31131 BALMA

Heures d'ouverture : Lundi au vendredi matin ; 8 h 30 ; 11 h 45 - 14 h - 16 h et vendredi après-midi : fermé

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .xls . odt et .pdf

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
a) Dossier d'Offre:
- Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
• La Répartition des paiements dans le cas de groupement ;
• La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) : Ce document détaille le prix de chaque prestation à réaliser.
• Le formulaire d'ouverture des comptes
- Mémoire technique (MT) accompagné du calendrier d'exécution des travaux ;.
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- L'attestation de visites des lieux dûment signée par le Maître d Œuvre.

- b) Dossier de Candidature
• Déclaration sur l'Honneur (DH) Pièces Administratives démontrant la capacité à réaliser le marché. (PA)
• Formulaire DC1
• Formulaire DC2
• Attestation RSE
• Autres documents le cas échant (confère article 8.1 du présent Règlement de Consultation)

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

9.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

10 - Examen des candidatures et des offres

10.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

10.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1--Organisation du chantier (méthodologie, planning, moyens humains et matériels alloués à l'opération, dispositions prises pour la levée des réserves, dispositions pour la Sécurité et la protection de la Santé)	*30.0*
2.2-Qualité des matériaux utilisés et équipements mis en oeuvre	*10.0*
2.3-Mesures environnementales que l'entreprise mettra en oeuvre en conformité avec les exigences du CCTP (évacuation des déchets, réduction des nuisances sonores)	*10.0*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Méthodologie de notation du critère prix : Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Méthodologie de notation des critères techniques :
L'évaluation de chaque sous-critère se fera sur la base suivante :
Réponse très satisfaisante : **100% de la note**
Réponse satisfaisante : **75% de la note**
Réponse moyennement satisfaisante : **50% de la note**
Réponse peu satisfaisante : **25% de la note**
Absence de réponse : **0**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

10.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Déclaration sans suite Si au terme de la consultation, un candidat est informé officiellement que son offre est non retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne passerait pas avec lui le contrat correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : **http://www.ladepeche-marchespublics.fr**

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

11.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat

est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr